

| Membres en exercice : 15 | |
|--------------------------|----|
| Présents : | 8 |
| Votants : | 10 |
| Procuration : | 2 |
| Abstentions : | 0 |
| Exprimés : | 10 |
| Pour : | 10 |
| Contre : | 0 |

L'an deux mil vingt trois, le mardi vingt et un mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Madame Michèle LAQUIEZE, 1ère Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 13 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Karine MARROUFIN donnée à Michèle LAQUIEZE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

21.2023

Objet : Comptabilité, finances, Lotissement des Marronniers, compte administratif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 qui stipule « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire »,

Vu la présentation du budget primitif, des décisions modificatives, et du Compte Administratif 2022 faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première adjointe au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 4 540.00 | | | | 4 540.00 | |
| Opérations exercice | 378 058.68 | | 378 058.90 | 378 058.90 | 756 117.58 | 378 058.90 |
| Total | 382 598.68 | | 378 058.90 | 378 058.90 | 760 657.58 | 378 058.90 |
| Résultat de clôture | 382 598.68 | | | | 382 598.68 | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | 382 598.68 | | | | 382 598.68 | |
| Résultat définitif | 382 598.68 | | | | 382 598.68 | |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement des Marronniers » est consultable dans son intégralité auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre des signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 04 avril 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 21 mars 2023.

Michèle LAQUIEZE
Adjointe au Maire.

